

**Arrêté 32/19 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18, ainsi que les articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-10-03-032 en date du 3 octobre 2018 ;
Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ; (plan et liste des servitudes d'utilité publique fournis par la DDT SATR/PA) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sorlin en Valloire est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à St-Sorlin en Valloire le 18 avril 2019

Le Maire,
Louis JULIEN,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de ce jour.

